Nouveau report des obligations pour les sous-catégories 4 et 5 de plastiques agricoles

Date : Le 3 mars 2026

Produit/matériau : Les plastiques agricoles – les sous-catégories 4 et 5

Objet : Nouveau report des obligations pour les sous-catégories 4 et 5 de plastiques agricoles

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a publié une position administrative confirmant le report de l'application des obligations réglementaires relatives aux sous-catégories 4 et 5 de la catégorie des produits agricoles assujettis au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE).

Ces sous-catégories regroupent principalement des plastiques utilisés à des fins horticoles, tels que les paillis plastiques, les films pour tunnels, les systèmes d'irrigation goutte-à-goutte, les couvertures de serres et divers types de filets.

Les entreprises concernées auront désormais jusqu'à 2030 pour mettre en place un programme de récupération et de valorisation pour ces plastiques, sans que des sanctions administratives ou pénales ne soient appliquées d'ici là.

La position administrative précise également que les taux minimaux de récupération pour ces sous-catégories ne s'appliqueront qu'à compter de 2035.

Prochaines étapes
Afin de formaliser ce report, une modification réglementaire est nécessaire. Il est possible qu'elle ait lieu en août 2025, dans le cadre de la publication d'un règlement omnibus. Ce calendrier demeure toutefois à confirmer. AgriRÉCUP assurera un suivi étroit à cet égard et informera ses membres de tout développement pertinent.

Position d'AgriRÉCUP
AgriRÉCUP est disposé à envisager l'intégration des plastiques des catégories 4 et 5, à condition qu'un cadre réglementaire assure une perception équitable des écofrais. Cela suppose que les importateurs-utilisateurs soient assujettis aux mêmes obligations que les premiers fournisseurs établis au Québec. Un financement adéquat demeure essentiel à la réussite du programme.

Nous saluons la décision du gouvernement de repousser à 2030 l'entrée en vigueur des obligations pour les sous-catégories 4 et 5. Ce report, qui fait suite aux représentations d'AgriRÉCUP au cours des dernières années, reflète une compréhension des défis liés à la mise en place d'un programme de récupération et de valorisation adapté aux réalités du secteur agricole.

Ce report permettra de poser les bases d'une mise en œuvre structurée, en tenant compte notamment de (des) :

- la mobilisation des fournisseurs visés ;
- la structuration d'un modèle de financement par les premiers fournisseurs ;
- la mise en place de projets pilotes pour tester les modalités de collecte et de conditionnement ;
- échanges avec les conditionneurs et recycleurs pour préciser les exigences techniques ;
- la planification, du déploiement et de la mise en œuvre d'un programme progressif et flexible.

Le succès du programme reposera sur : la collaboration de l'ensemble des parties prenantes, la prévisibilité réglementaire, le soutien gouvernemental et un financement adéquat. Les modifications réglementaires verront à en tenir compte afin de garantir le paiement des écofrais sur toutes les importations. Ces modifications verront aussi à assurer la participation de tous les premiers vendeurs et importateurs, y compris les utilisateurs qui importent pour leur propre usage.

Pour obtenir plus d'information
Kim Timmer, Directrice, relations avec les intervenants et politique
timmerk@agrirecup.ca ou 877-622-4460 poste 2229